

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Direction des services de la Navigation aérienne

Direction des opérations

Services de la Navigation aérienne région parisienne

Organisme Orly – Aviation générale

Service Aviation générale

Toussus, le 11 août 2011

Note à l'attention de

**Mesdames et Messieurs
les Usagers de l'aérodrome
de Toussus-le-Noble**

Référence : SNA-RP/ORY/AG/2011/Toussus le Noble N°3 58

Affaire suivie par : Patrick GUERIN
Patrick.guerin@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.39.56.34.75 – Fax: 01.39.56.43.26

Objet : plages de silence

Madame, Monsieur,

A compter du lundi 15 août 2011, l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1973 modifié relatif aux conditions d'utilisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble entre en vigueur (publication JORF le 10 août 2011).

Les nouvelles dispositions de cet arrêté font l'objet de consignes particulières publiées par NOTAM, dans l'attente de leur intégration dans la documentation aéronautique permanente.

Parmi ces nouvelles dispositions, l'arrêté met en place une plage de silence le dimanche et les jours fériés entre 10h00 et 13h00 UTC du 01 avril au 30 septembre. Cette plage de silence prend effet le lundi 15 août 2011.

Pendant cette période :

L'aérodrome est interdit à tout trafic. Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs exploités dans le cadre d'évacuation sanitaire, à caractère d'urgence.

Les points fixes sont interdits.

Le travail sol des hélicoptères est interdit.

La circulation de surface est uniquement autorisée pour déplacement de point de parking ou vers l'atelier de maintenance.

Afin d'éviter avant et après cette période une concentration de trafic dans et en limite de la ZRT et une augmentation du taux d'occupation des fréquences de contrôle, il est demandé aux pilotes d'appliquer les consignes suivantes :

Avant la plage de silence, le pilote devra prendre ses dispositions pour décoller avant 10h00 UTC, en ayant conscience des risques d'engorgement des points d'arrêt. Il conviendra d'anticiper le départ avant le début des plages de silence sous risque de se voir refuser l'obtention de la clairance de décollage.

De même, le pilote à l'arrivée devra effectuer son atterrissage avant 10h00 UTC, en ayant conscience du risque d'occupation des pistes ou d'indisponibilité temporaire de l'une d'elles. Il conviendra de se présenter sur la fréquence à l'entrée de la ZRT, avant le début des plages de silence, au plus tard à 09h55 UTC et, après la fin des plages de silence, au plus tôt à 12h55 UTC. Il conviendra de prévoir au besoin un dégagement et de gérer le vol afin d'éviter toute attente au voisinage de la ZRT.

Il conviendra d'observer la plus grande discipline lors des échanges radiotéléphoniques pilote/contrôleur sur la fréquence, même en cas de refus de clairance de la tour ou en cas de limitation de tour de piste, afin de ne pas encombrer davantage celle-ci. En outre, la charge de fréquence induite exigera une précision et une vigilance dans les messages radio.

Les services ATS pourront réguler le trafic VFR afin d'en permettre un écoulement sûr, et limiter ainsi les tours de piste ou refuser des départs.

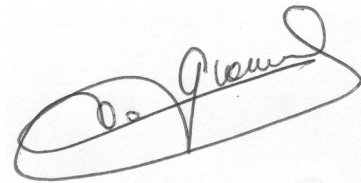
Le trafic IFR sera régulé par l'approche sur la base de trois aéronefs maximum pendant la demi-heure précédant et la demi-heure suivant la plage de silence.

Les transits dans la ZRT pourront être autorisés uniquement s'ils évitent la verticale de l'aérodrome.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Chef de la circulation aérienne

Patrick GUERIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Guerin', written over a horizontal line.

Destinataires : Usagers basés

Copie : Service Aviation générale
Contrôleurs